



PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION, LA VIOLENCE ET LES ACTES DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL À L'ÉCOLE

Date d'approbation du conseil d'établissement : 7 octobre 2024

Date : 7 octobre 2024

Nom de l'école : École secondaire Chavigny

École primaire:

✓ École secondaire :

Nom de la direction de l'école : Jonathan Bradley

Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inspire des valeurs provenant du projet éducatif de l'école. Il s'inscrit également dans la poursuite des objectifs décrits à l'intérieur du Plan d'Engagement Vers la Réussite 2023-2027, plus précisément à l'atteinte de l'orientation "Assurer un climat scolaire positif et le bien-être des élèves et des membres du personnel" de la priorité "Climat scolaire et bien-être".

Noms des personnes faisant partie de l'équipe de travail pour la révision du plan de lutte du comité intimidation / violence :

Jonathan Bradley, directeur

Anne Rondeau, pivot 2024-2025

Autre (s) : Consultation auprès de l'équipe des psychoéducateurs / agents de réadaptation

Dans chaque élément du plan de lutte prescrit par la Loi sur l’instruction publique, vous trouverez une section distincte en ce qui a trait aux actes de violence à caractère sexuel, tel que stipulé dans l’article 79 dans la Loi sur le protecteur national de l’élève venant modifier l’article 75.1 de la LIP.

Composantes du plan de lutte contre l’intimidation et la violence à l’école	Priorités
<p>1. Une analyse de la situation de l’école au regard des actes d’intimidation et de violence. (Lire art. 4, n° 1 P.L. ou art. 75.1, n° 1 L.I.P.) Mentionner dans celle-ci les outils et méthodes utilisées pour cibler vos priorités : questionnaires, comité consultatif, etc. <i>Mettre cette analyse en annexe du plan de lutte ci-contre.</i></p> <p>Inscrire dans la partie ci-contre, aux points 1,2 et 3, vos priorités issues de l’analyse de votre situation de l’école en ce qui a trait aux situations de violence et d’intimidation, et complétez avec les priorités de votre Projet Éducatif si cela s’y prête.</p>	<p>1. Bien définir auprès des élèves et des parents ce qu’est réellement l’intimidation (P.I.R.E.) et la violence.</p> <p>2. Sensibiliser les élèves et les membres du personnel aux subtilités de l’intimidation et à la cyberintimidation.</p> <p>3. Organiser des ateliers, activités de prévention et des journées thématiques pour favoriser l’ouverture aux différences et à la bienveillance à travers nos différents comités.</p> <p>Priorités issues du Projet éducatif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Impliquer les élèves plus vieux auprès des plus jeunes (mentors, brigade ange-gardien, pairs aidants) afin de promouvoir le respect de tous malgré les différences. - Établir une interaction avec les élèves lors de leur entrée dans la classe afin de créer un climat de confiance (propice par la suite aux confidences et demandes d’aide).
<p>1.1 Indiquez ci-contre votre ou vos priorités d’action en ce qui a trait aux actes de violence à caractère sexuel.</p>	<p>1.1. Bien définir auprès des élèves et des parents ce que sont les actes de violence à caractère sexuel.</p> <p>1.2. Bien expliquer le protocole et clarifier ses modalités auprès des membres du personnel.</p>

1.3. Organiser des ateliers/activités de prévention afin de sensibiliser les jeunes aux actes de violence à caractère sexuel.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

2. Les mesures de **prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique. (Lire art. 4, n° 2 P.L. ou art. 75.1 n° 2 L.I.P.)

Spécifications

Animer des ateliers en classe, ex.:

- Cyberintimidation et présentation de la trousse Anti-Troll (secondaire 1 et classes spécialisées)
- Sexto (secondaire 3)
- Violence conjugale (secondaire 4)
- Programme d'éducation à la sexualité
- Etc.

Pour les intervenants, se référer aux guides pour prévenir et traiter la violence à l'école :

- « Formation destinée à la personne responsable d'intervenir à la suite d'un acte de violence ou d'intimidation » disponible sur le portail du CSSCDR
- « Guide à l'intention des écoles primaires et secondaires »

Rencontrer le personnel de l'école : rôle de chacun, surveillance et interventions

- Séance d'information à toutes les équipes (niveaux) en début d'année
- Drive partagé sur l'intimidation pour les intervenants où y sont déposés les documents pertinents à l'intervention en situation d'intimidation

Élaborer et appliquer le protocole-école

- Protocole de gestion des cas d'intimidation et de violence disponible et affiché dans les bureaux des intervenants

Élaborer et appliquer le plan d'intervention en situation d'urgence

Autres mesures de préventions à l'école Chavigny

- Accompagner les membres du personnel en gestion de classe
- Section de l'école réservée aux élèves de secondaire 1
- Projets de sensibilisation sur la déficience intellectuelle par l'École en fleurs
- Page de sensibilisation à l'intimidation et à la violence dans l'agenda scolaire
- Page de sensibilisation à la violence dans les relations amoureuses dans l'agenda scolaire

- Groupe LGBTQ+
- Projet Pairs-Aidants
- Thématiques élèves d'origine autochtone

2. 1 Les mesures de prévention mises en place en lien avec les actes de violence à caractère sexuel.

Appliquer le [Protocole d'intervention en lien avec les comportements sexualisés et les violences sexuelles](#)

Rencontrer le personnel de l'école : rôle de chacun, surveillance et interventions

- Séance d'information à toutes les équipes (niveaux) en début d'année

Animer des ateliers en classe

- Programme d'éducation à la sexualité (pour sec 1, 2, 4 et 5 : à travers le programme CCQ)
- Sexto (secondaire 3)

3. Les mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire. (Lire art. 4, n°3 P.L. ou art. 75.1 n°3 L.I.P.)

Diffuser le "Document à l'intention des parents" expliquant le plan de lutte et la position de l'école, en précisant aussi les attentes par rapport au rôle du parent, et qui contient un aide-mémoire pour différencier les cas d'intimidation des cas de conflit et des références utiles sur le sujet

Lors d'une situation d'intimidation ou de violence, **diffuser** le document "[Aide-mémoire pour les parents](#)", aux parents d'élèves victimes, témoins ou intimidateurs

Soutenir les parents d'élèves victimes, témoins ou auteurs par les services complémentaires de l'école

Autres moyens :

- Informer systématiquement les parents des élèves impliqués dans une situation d'intimidation ou de violence
- Informer par courriel les parents lors des tournées de classes ou activités thématiques dans l'école
- Informations dans le code de vie et dans l'agenda scolaire

3.1 Informations à diffuser et modalités, en ce qui a trait aux actes de violence à caractère sexuel.

Informé l'élève ou ses parents de leur droit de recourir à l'aide juridique lors d'un acte de violence à caractère sexuel

Informé l'élève, ses parents ou ses tuteurs de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève

	Diffuser le “Document à l’intention des parents”
<p>4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d’intimidation ou de violence et de façon plus particulière, celles qui sont applicables pour dénoncer une utilisation des médias sociaux ou des technologies de communication à des fins de cyberintimidation. (Lire art. 4, n° 4 P.L. ou art. 75.1 n° 4 L.I.P.)</p>	<p>Signalement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Spécifier aux membres du personnel la façon de signaler une situation d’intimidation ou de violence au TES du niveau de l’élève pour une prise en charge de la situation, par l’utilisation du document “Compte rendu d’incident d’intimidation, de violence ou d’AVCS” (du premier intervenant) ; - Toute personne, jeune ou adulte, témoin d’un incident d’intimidation, de cyberintimidation, de violence ou de rejet a l’obligation d’AGIR en dénonçant la situation à un adulte de l’école. Ensuite, l’adulte doit référer la situation au TES du niveau concerné, pour une prise en charge de la situation, par l’utilisation du document “Compte rendu d’incident d’intimidation, de violence ou d’AVCS” (du premier intervenant). <p>Pour les parents</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si vous avez une situation à signaler, les premiers intervenants dans la gestion des situations d’intimidation sont les TES de niveau. Vous pouvez communiquer facilement avec eux en téléphonant au secrétariat ou en transmettant l’information à l’enseignant de votre enfant. Les courriels sont aussi très efficaces pour transmettre ces informations au moment qui vous convient. - Dans le “Document à l’intention des parents”, le nom de l’intervenant pivot de l’école doit être spécifié ainsi que les façons de le contacter afin de dénoncer une situation (courriel et téléphone) ; - Vous pouvez donc communiquer avec l’intervenante pivot, Anne Rondeau, agente de réadaptation. <p>Partenaires externes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Informer nos partenaires externes impliqués auprès des élèves de la nécessité de signaler tout acte de violence ou d’intimidation constaté au directeur de l’établissement scolaire. <p>Plainte</p> <ul style="list-style-type: none"> - Informer une personne insatisfaite du traitement d’une plainte faite à l’établissement scolaire relativement à une situation de violence ou d’intimidation de son droit de porter plainte au protecteur régional de l’élève.
<p>4.1 Modalités prévues à l’école pour signaler ou porter une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, si différent de celles mentionnées dans la section 4.</p>	<p>Référer à la section 4</p>

<p>5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne. (Lire art. 4, n° 5 P.L. ou art. 75.1 n° 5 L.I.P.)</p>	<p>Appliquer la procédure rapportée dans l'annexe 2 "Rôles des intervenants en matière de Climat scolaire, violence, intimidation et acte de violence à caractère sexuel"</p>
<p>5.1 Actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.</p>	<p>Transmettre au secrétariat général et à l'agent pivot CSS tout signalement ou plainte pour acte de violence à caractère sexuel, qui sera ensuite transmis au protecteur régional de l'élève</p> <p>Signaler à la direction de la protection de la jeunesse tout acte de violence à caractère sexuel impliquant un élève de moins de 18 ans, en vertu de la <i>Loi sur la protection de la jeunesse</i></p> <p>Assurer l'accompagnement et les références nécessaires vers les partenaires externes.</p>
<p>6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (Lire art. 4, n° 6 P.L. ou art. 75.1 n° 6 L.I.P.).</p>	<p>S'assurer que les modalités prévues de transmission d'information respectent la confidentialité de tout signalement et référer à l'intervenant pivot de l'école ou du centre</p> <p>Confidentialité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tout membre du personnel doit traiter la situation en toute confidentialité - Utiliser un lieu discret pour discuter de la situation avec l'élève ou un membre du personnel - S'assurer de respecter le désir de la source d'être identifiée ou non
<p>6.1 Mesures visant à assurer la confidentialité de toute situation d'acte de violence à caractère sexuel.</p>	<p>S'assurer que les modalités prévues de transmission d'information respectent la confidentialité de tout signalement et référer à l'intervenant pivot de l'école ou du centre</p> <p>Confidentialité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tout membre du personnel doit traiter la situation en toute confidentialité - Utiliser un lieu discret pour discuter de la situation avec l'élève ou un membre du personnel - S'assurer de respecter le désir de la source d'être identifiée ou non

7. Les mesures de **soutien ou d'encadrement** offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte. (Lire art. 4, n°7 P.L. ou art. 75.1 n°7 L.I.P.).

S'assurer d'offrir aux élèves impliqués un **encadrement** et un **soutien** relativement à la situation

Pour les intervenants, se référer au document :

« Guide à l'intention des écoles primaires et secondaires »

Exemple de la démarche :

Victime(s) :

- Établir un plan de sécurité (physique et psychologique) au besoin
- Informations transmises aux parents et aux membres de l'équipe-école concernés
- Suivi TES
- Accompagnement pour une médiation s'il y a lieu
- Référence au besoin
- Soutien et informations concernant une rencontre possible avec l'agent de police attitré aux écoles

Témoin(s) :

- Établir un plan de sécurité (physique et psychologique) au besoin
- Valoriser son action de dénonciation et de soutien
- Informations transmises aux parents selon la situation
- Suivi TES au besoin
- Accompagnement pour une médiation s'il y a lieu
- Référence au besoin

Auteur(s) :

- Arrêt d'agir (Transit et/ou suspension)
- Intervention disciplinaire et éducative (réflexion)
- Support dans la démarche de responsabilisation et de réparation (médiation et/ou lettre d'excuses)
- Informations transmises aux parents
- Suivi TES
- Possibilité d'ateliers de groupe ou en individuel sur la gestion de la colère et des conflits
- Soutien et informations concernant une rencontre possible avec l'agent de police attitré aux écoles

Parent(s) :

- Information relative à la situation vécue par l'élève
- Information relative à la démarche d'intervention appliquée
- Au besoin, support dans l'intervention ou post-intervention
- Au besoin, référence aux ressources externes (CIUSSS, DPJ, Ligne-parents, etc.)

<p>7.1 Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à la victime, à l'auteur ou au témoin dans le cadre d'un acte de violence à caractère sexuel.</p>	<p>Appliquer le Protocole d'intervention en lien avec les comportements sexualisés et les violences sexuelles</p>
<p>8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes. (Lire art. 4, n°8 P.L. ou art. 75.1 n°8 L.I.P.).</p>	<p>Appliquer les sanctions disciplinaires et gestes de réparation jugés nécessaires pour mettre fin à la situation d'intimidation ou de violence et assurer la sécurité des personnes impliquées</p> <p>Pour les intervenants, se référer au document : « Guide à l'intention des écoles primaires et secondaires »</p> <p>Les sanctions disciplinaires sont appliquées selon la gravité et le caractère répétitif des actes. L'évaluation est faite conjointement entre la direction et les intervenants scolaires</p> <p>Voici des exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Retrait de la classe ou du lieu de l'activité - Arrêt d'agir et/ou réflexion au local Transit - Réflexion écrite (Capsules Clin d'œil) - Rencontre avec le TES du niveau - Rencontre avec la direction adjointe - Informations transmises aux parents - Plan d'intervention - Suspension interne (au local Transit) - Suspension externe avec réflexion et plan d'action pour le retour - Référence à « Alternative à la Suspension » - Plainte policière - Expulsion de l'école <p>Exemples de mesures d'encadrement différenciées</p> <ul style="list-style-type: none"> - Encadrement supervisé lors des moments libres (pauses, midi) - Contrat d'engagement - Interdiction de fréquenter certains lieux ou activités
<p>8.1 Dans le cas où il y a un acte de violence à caractère sexuel qui est posé, les sanctions disciplinaires seront mises en place en tenant compte des circonstances, de la nature de l'acte, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés. Dans le cas où il y aurait des accusations et des conditions de remise en liberté, la direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protection imposées.</p>	<p>Appliquer le Protocole d'intervention en lien avec les comportements sexualisés et les violences sexuelles</p> <p>Se référer aux ressources d'aide ou spécialisées (CIUSSS, Fondation Marie Vincent, CALACS, CAVAC, etc.) "Référence dévoilement abus"</p>

<p>9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (Lire art. 4, n° 9 P.L. ou art. 75.1 n° 9 L.I.P.).</p>	<p>Assurer l'application des interventions retenues aux points précédents</p> <p>Consigner dans le "Compte rendu d'incident d'intimidation, de violence ou d'AVCS" les interventions effectuées</p> <p>Informé une personne insatisfaite du suivi fait par l'établissement scolaire relativement à une situation de violence ou d'intimidation de son droit de porter plainte au protecteur régional de l'élève</p> <p>Exemples du suivi :</p> <p>Victime(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une demande est faite à la victime de nous informer de toute récurrence dans un court délai - L'information est transmise, au besoin, à ses enseignants et aux surveillants afin d'assurer une supervision plus spécifique - Une vérification est faite quelques jours plus tard afin de déterminer si la démarche d'intervention doit être poursuivie <p>Témoin(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une demande leur est faite de nous informer de toute récurrence dans un court délai <p>Auteur(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nous nous assurons qu'il respecte les engagements et maintient une attitude respectueuse (assurer l'application des sanctions disciplinaires) - L'information est transmise à ses enseignants, au besoin, et aux surveillants afin d'assurer une supervision plus spécifique <p>Parents(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Informer les parents relativement aux actions entreprises - Une demande leur est faite de nous informer de toute récurrence dans un court délai - Informer les parents relativement à la possibilité d'être accompagné par l'agent pivot du Centre de services scolaire en cas d'insatisfaction (Réf. : "Document à l'intention des parents")
<p>9.1 Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.</p>	<p>Référez à la section 9</p>

	<p>Pour la direction : envoyer le “Compte-rendu d’incident de violence, d’intimidation ou d’AVCS” au secrétariat général, qui l’achemine par la suite au protecteur régional de l’élève.</p>
<p>Le plan de lutte contre l’intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur de l’école envers l’élève qui est victime d’un acte d’intimidation ou de violence et envers ses parents (article 75.2 LIP).</p>	<p>Pour la direction : se référer au document Aide-mémoire à l’intention de la direction</p> <p><i>À l’école Chavigny, nous disons NON à l’intimidation et à la violence. Dans ce sens, nous nous engageons à créer un environnement valorisant les différences dans un objectif de développer une société diversifiée qui sera tolérante!</i></p> <p><i>La direction de l’École Chavigny</i></p>
<p>Concernant les actes de violence à caractère sexuel :</p> <p><i>En vertu de l’article 75.1 de la Loi sur l’instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d’offrir des activités de formation obligatoire pour les membres de la direction et du personnel qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.</i></p> <p><i>Les établissements doivent également prévoir la formation des partenaires extrascolaires en lien avec la prévention de l’intimidation et de la violence dans toutes ses formes (Lire art. 86 et 77, LPNE).</i></p> <p><i>Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel doivent également être mises en place.</i></p>	<p>Former les intervenants pivots au sujet des AVCS.</p> <p>Former les membres de la direction et les membres du personnel de chaque établissement scolaire au sujet des AVCS</p> <p>Former les partenaires extrascolaires impliqués auprès des élèves au sujet de la prévention de l’intimidation et de la violence dans toutes ses formes</p> <p>Diffuser les formations du MEQ à ce sujet https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/violences/intimidation/formations-pour-contrer-lintimidation/reseau-scolaire</p> <p>Au besoin, diffuser aux personnes ciblées la Formation de Jacinthe Dion, Ph. D, UQTR., en complément</p>

*La Loi sur le protecteur national de l’élève vient modifier la Loi sur l’instruction publique quant au contenu du plan de lutte contre l’intimidation et la violence. Ainsi une section distincte du plan de lutte devra être consacrée aux violences à caractère sexuel.

**Le présent plan de lutte doit être transmis au protecteur national de l’élève à chaque année scolaire.

ANNEXE 1

Analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation, de violence, et de violence à caractère sexuel

<p>Nos résultats Année scolaire : 2023-2024</p>	<p>Nombre de situations de violence : 22 situations répertoriées Nombre de situations d'intimidation : 10 situations répertoriées Nombre de situations d'acte de violence à caractère sexuel : 1 situation répertoriée Nombre de situations combinées (plus d'une forme de violence) : 12 situations</p>
<p>Constats sur ces résultats</p>	<p>Les situations d'intimidation ont été compilées par les intervenants de l'école depuis l'année 2012-2013.</p> <p>2012-2013: 20 intimidation + 6 violence 2013-2014: 22 intimidation + 5 violence 2014-2015: 12 intimidation + 1 violence 2015-2016: 6 intimidation + 3 violence 2016-2017: 13 intimidation + 2 violence sur 1113 élèves 2017-2018: 15 intimidation + 2 violence sur 1150 élèves 2018-2019: 7 intimidation + 2 violence sur 1296 élèves 2019-2020: 10 intimidation + 0 violence sur 1417 élèves 2020-2021: 10 intimidation + 3 violence sur 1546 élèves 2021-2022: 19 intimidation + 0 violence sur 1739 élèves 2022-2023: 20 intimidation + 5 violence sur 1862 élèves 2023-2024: 10 intimidation + 22 violence + 1 cas d'acte de violence à caractère sexuel sur 1929 élèves</p> <p>Au cours de l'année 2023-2024, sur notre population de 1929 élèves :</p> <ul style="list-style-type: none">- 10 cas d'intimidation ont été répertoriés via le document "Compte rendu d'incident d'intimidation, de violence ou d'AVCS" dont 2 qui comprend que de la cyberintimidation et 4 combinés à de la cyberintimidation (violence verbale, non verbale, psychologique ou sociale)- 22 cas de violence physique ont été répertoriés (dont 1 combiné à de la cyberintimidation et 7 combinés à de la violence verbale, non verbale, sociale ou psychologique)- 1 cas d'acte de violence à caractère sexuel a été déclaré <p>Sur ces 33 situations :</p> <ul style="list-style-type: none">- 3 événements ont été répertoriés dans le transport scolaire (2 cas d'intimidation, 1 cas de violence physique)- 1 événement de violence a eu lieu envers un membre du personnel (classe spécialisée)

Des discussions doivent avoir lieu cette année concernant les classes spécialisées (École en fleurs, classe TEACCH et Psychopatho) et les “Comptes rendus d’incident d’intimidation, de violence ou d’AVCS”. En effet, il n’y a pas de ligne directrice au CSS à ce sujet pour le moment. L’équipe-école est donc en discussion pour se donner une ligne directrice pour les prochaines années.

Voici les **4 critères** pour déterminer si nous sommes face à un cas d’intimidation

- P : L’inégalité des Pouvoirs
- I : Intention ou non de faire du tort
- R : Répétition des gestes intimidants
- E : Émotion de détresse chez la victime

Voici les **2 critères** pour déterminer si nous sommes face à un cas de violence à déclarer via le formulaire “ Compte rendu d’incident d’intimidation, de violence ou d’AVCS”

- I : Intention de faire du tort
- E : Émotion de détresse chez la victime

Voici les **2 critères** pour déterminer si nous sommes face à un cas d’acte de violence à caractère sexuel **à déclarer** via le formulaire “Compte rendu d’incident de violence, d’intimidation ou d’AVCS”.

- I : Intention de faire du tort
- E : Émotion de détresse chez la victime

De plus, les critères dans le [Protocole d’intervention en lien avec les comportements sexualisés et les violences sexuelles](#) nous aident à faire une bonne analyse dans les cas d’acte de violence à caractère sexuel (ex. comportements sexualisés sains ou naturels mais inappropriés en milieu scolaire; comportements sexualisés préoccupants; violences sexuelles).

Outils et méthodes utilisées pour cibler vos priorités
(questionnaires, comité consultatif, etc)

L’augmentation de notre clientèle peut contribuer, en partie, à l’augmentation du nombre de situations déclarées. Cependant, au regard des résultats, nous constatons une bonne augmentation des situations de « violence » pour 2023-2024. En effet, c’est dans cette catégorie cette année que nous retrouvons le plus grand nombre de déclarations (22), comparativement aux années précédentes, pour lesquelles le plus grand nombre de situations déclarées étaient dans la catégorie « intimidation ». La majorité des cas, toutes catégories confondues, se retrouvent au premier cycle; le manque de maturité et d’habiletés sociales ainsi que le manque d’autocontrôle dans la gestion de la colère et des émotions sont présents à cet âge de l’adolescence. Nous poursuivons donc notre mandat d’éducation et de socialisation avec ceux qui vivent ces difficultés. En ce sens, il y a davantage d’activités de prévention au 1^{er} cycle.

Depuis plusieurs années, les intervenants sont disponibles et accessibles facilement auprès des jeunes pour recueillir les dénonciations par les élèves et pas les pairs. Malgré la hausse des situations, les interventions sont rapides et efficaces et permettent que les situations ne s'enveniment pas.

Les priorités du plan de lutte contre l'intimidation, la violence et les AVCS 2024-2025 ont été discutées et ciblées avec l'équipe de travail des psychoéducateurs / agents de réadaptation ainsi qu'avec la direction de l'école. Nous nous sommes basés sur les valeurs du projet éducatif de Chavigny : Respect, Rigueur et Collaboration, ainsi que sur notre choix prioritaire #2 « Assurer un climat sain, éducatif et sécuritaire ».

L'analyse du milieu a été faite à l'aide d'un sondage effectué durant l'année scolaire 2022-2023 auprès de 494 élèves, répartis dans les différents niveaux de l'école. Voici les éléments concernant le climat scolaire :

- 63,4% disent se sentir toujours ou presque toujours en sécurité à l'école, alors que 11,2% disent qu'ils ne se sentent jamais et presque jamais en sécurité. 25,5% sont entre les deux
- 58,3% considèrent que la discipline est appliquée de manière juste et équitable dans l'école (toujours, souvent, la plupart du temps)
- Les élèves considèrent que le personnel respecte toujours les élèves à 43,7%, ou la plupart du temps à 49,2%
- 66,4% des élèves mentionnent que leur école encourage le respect entre les élèves, peu importe leurs différences. Seulement 10,1% considèrent que non et les autres (23,5%) ne le savent pas
- 36,3% disent avoir vécu une ou plusieurs situations d'intimidation à l'école, 62,8% n'en ont jamais vécu
- 8,9% n'ont pas parlé de la situation d'intimidation vécue
- 40,5% des élèves disent avoir été témoins d'une ou de plusieurs situations d'intimidation à Chavigny et environ 78% d'entre eux en ont parlé à des amis, un adulte ou leurs parents
- 31 % n'ont rien fait et quelques-uns sont intervenus directement sur la situation

En se fiant à ces informations, nous pouvons constater que la grande majorité vit une expérience positive à Chavigny. En ce qui concerne les situations d'intimidation, il est clair que toutes les situations ne nous sont pas rapportées ou ne sont pas traitées comme étant de l'intimidation par l'école. Bien que depuis plusieurs années nous informons bien les élèves sur ce qu'est l'intimidation, nous devons continuer à bien définir l'intimidation et ses subtilités, à favoriser la dénonciation des élèves et à mettre le respect de chacun au centre de nos valeurs.

De plus, nous devons continuer d'offrir des ateliers, activités de prévention et des journées thématiques pour favoriser l'ouverture aux différences et à la bienveillance à travers nos différents comités. Une nouveauté cette année dans nos priorités, qui fait également partie de notre projet éducatif : « Impliquer les élèves plus vieux auprès des plus jeunes (mentors, brigade ange-gardien, pairs aidants) afin de promouvoir le respect de tous malgré les différences ». En effet, des élèves de secondaire 4 et 5 seront présents auprès des plus jeunes durant les temps libres afin d'assurer une proximité, organiser des activités, écouter et discuter avec eux. Nous croyons que cela est un moyen qui vient bonifier notre plan de lutte contre l'intimidation, la violence et les actes à caractère sexuel.

Nous devons également continuer à bien définir auprès des élèves et des parents ce que sont les actes de violence à caractère sexuel, bien en expliquer le protocole et clarifier ses modalités auprès des membres du personnel. De plus, nous devons continuer d'organiser des ateliers/activités de prévention afin de sensibiliser les jeunes aux actes de violence à caractère sexuel.

ANNEXE 2

Rôles des intervenants en matière de Climat scolaire, violence, intimidation et acte de violence à caractère sexuel

Rôle de l'Agent pivot du Centre de services scolaire Chemin-du-Roy

L'agent pivot au dossier du climat scolaire, de la violence, de l'intimidation et des actes de violence à caractère sexuel exerce diverses fonctions de conseils et de formation auprès du personnel-cadre et du personnel scolaire. Ces actions axées sur la promotion, l'implantation et le suivi d'approches de prévention et d'intervention visent à assurer un climat scolaire bienveillant, sain et sécuritaire. L'agent pivot se tient au courant des recherches, des changements et des innovations dans le domaine et travaille en étroite collaboration avec divers partenaires, dont l'agent de soutien régional du ministère de l'Éducation. Concrètement, l'agent pivot soutient toutes les équipes-écoles qui ont des questionnements en lien avec les actes de violence, d'intimidation ou de violence à caractère sexuel. Toutes les situations d'acte de violence à caractère sexuel doivent être portées à l'attention de l'agent pivot, qui collabore avec le secrétariat général du CSS et le Protecteur régional de l'élève en cas de besoin.

Aide-mémoire pour les actions à prendre par l'adulte témoin (1^{er} intervenant : tout adulte impliqué auprès des élèves)

- 1. Mettre fin au comportement**
 - Exiger l'arrêt du comportement, séparer calmement les parties en cause.
 - S'assurer que les témoins prennent acte de l'intervention.
- 2. Nommer le comportement**
 - Mettre un nom sur le comportement observé en s'appuyant sur les valeurs, les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école.
 - Nommer l'effet possible d'un tel acte sur les individus.
- 3. Orienter l'élève vers les comportements attendus**
 - Formuler le comportement attendu.
 - Demander aux témoins de quitter les lieux et de retourner à leurs activités.
- 4. Effectuer une évaluation sommaire auprès de l'élève qui est victime**
 - Évaluer sommairement s'il s'agit d'une situation de violence, d'intimidation ou de violence à caractère sexuel (AVCS) et, si c'est le cas, informer l'élève qui est victime que des actions seront posées pour y mettre fin.
 - Informer l'élève qui a posé le geste qu'un suivi sera fait.

- Au besoin, assurer la protection de l'élève qui est victime.
- L'inviter à revenir nous voir si la situation se reproduit.

5. **Consigner et transmettre**

- Déclarer la situation rapidement, selon les modalités établies dans l'école, dans le respect des règles de confidentialité si l'évaluation sommaire nous indique qu'il peut s'agir d'une situation de violence, d'intimidation ou de violence à caractère sexuel.

Démarche d'intervention¹ pour la personne responsable d'intervenir à la suite d'un acte de violence ou d'intimidation (2^e intervenant : TES du niveau de l'élève; en collaboration avec le psychoéducateur / agent de réadaptation du niveau; en collaboration avec l'intervenant pivot de l'école)

6. **Évaluer rapidement l'événement et analyser la situation** (nature, personnes impliquées, gravité, durée...) **d'après les définitions proposées.**

- Recueillir les informations et assurer la sécurité des élèves.
- Rencontrer la victime et lui offrir le soutien et l'accompagnement nécessaire selon le contexte :
 - Évaluer sa capacité à réagir devant la situation;
 - S'informer de la fréquence des gestes;
 - Lui demander comment elle se sent;
 - Assurer sa sécurité si nécessaire;
 - L'informer que vous allez la revoir rapidement pour vérifier si la situation se reproduit.
- Rencontrer les témoins (élèves et adultes) et leur offrir soutien et encadrement selon la situation.
- Rencontrer l'auteur du geste :
 - Lui rappeler la position de l'école;
 - L'inviter à donner sa version des faits;
 - L'informer des étapes à venir et du suivi qui sera donné.
- Évaluer la gravité du comportement.
- Évaluer le risque de récurrence.

7. **Intervenir en fonction de l'évaluation**

- Contacter la direction pour l'informer.
- Contacter les personnes concernées.
 - Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solutions (parents des victimes, des élèves qui intimident et qui sont témoins, si nécessaire).
- Selon la situation et les besoins de la victime, mettre en place des mesures de protection, de soutien et d'encadrement pour les élèves qui sont victimes, auteurs ou témoins selon l'évaluation de leurs besoins.
- Recourir à des ressources professionnelles pour les élèves concernés par des manifestations récurrentes ou sévères.
- Compléter le Compte-rendu d'incident de violence, d'intimidation ou d'AVCS.

¹ Interventions adaptées et tirées de la *Formation destinée à la personne responsable d'intervenir à la suite d'un acte de violence et d'intimidation* (MEQ, 2019).

8. Assurer le suivi auprès des personnes concernées, évaluer et réguler les actions

- Contacter la personne qui a déclaré l'événement.
- Assurer le suivi des personnes concernées dans le respect de la confidentialité.
- Si un doute persiste sur la nature de l'événement, demander une évaluation plus approfondie par un des professionnels qualifiés dans l'établissement.
- Mettre en place, au besoin, un plan d'intervention pour les élèves, victimes et agresseurs concernés par des manifestations récurrentes ou sévères d'intimidation.
- Si nécessaire, avoir recours aux ressources professionnelles de l'école et de la communauté (psychologue, psychoéducateur, travailleur social, etc.) pour les élèves concernés (victimes, agresseurs et témoins) par des manifestations récurrentes ou sévères d'intimidation.

9. Consigner et transmettre les informations

- Fournir une description sommaire des faits et des interventions menées auprès des personnes concernées.
- Modalités de consignation des événements à caractère violent connus, diffusés et accessibles dans le respect de la protection des renseignements personnels.
- En cas d'AVCS, informer l'Intervenant Pivot de l'école, qui passera au point 11 pour faire le suivi avec l'agent pivot CSS.

Responsabilités de l'agent pivot CSS

10. Assurer le lien entre l'agent pivot et l'équipe-école

- S'assurer du déploiement du "[Plan de prévention de la violence et de l'intimidation dans les écoles](#)" dans nos écoles et centres.
- Contribuer à l'actualisation du plan de lutte de l'école.
- Faire la promotion d'actions et d'activités qui contribuent au bien-être et la sécurité des élèves.
- Organiser des formations en lien avec les objectifs du "[Plan de prévention de la violence et de l'intimidation dans les écoles](#)".

11. Intervenir en cas de situation d'intimidation, de violence et/ou d'acte de violence à caractère sexuel

- Au besoin ou en situation d'AVCS, soutenir les équipes dans les interventions à mettre en place (aide à l'analyse des situations complexes, respect des procédures à suivre, aide à l'élaboration des plans de sécurité, etc.).
- En cas de litige, intervenir auprès des parents afin d'assurer la collaboration entre les parties pour le bien-être des enfants.

12. Collaborer avec les partenaires gravitant autour du plan d'action du CSS (Secrétariat général, protecteur de l'élève, instance régionale, organismes communautaires, Ministère de l'éducation, etc.)